Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260403-DCM_2026_048V2-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2026

CONVOCATION : 27 mars 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Thierry GUERRIAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Audrey BOURDIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Etienne JEGOU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE.
Absents : Sylvie FASQUEL, Véronique FRUGNAC, Erwan HERVÉ, Sylvie RITZENTHALER.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Yannick COCHAUD, Insaf GUETAT ANTOINE.

48. ADMINISTRATION GENERALE – Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire, des délégués et conseillers municipaux exerçant une fonction effective (Acte 5.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025,
Vu l'arrêté préfectoral constatant la population municipale,
Considérant la nécessité de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux dans le respect des taux maximaux et de l'enveloppe indemnitaire globale,

M. Le Maire présente l'exposé suivant :

La présente délibération vise à fixer les indemnités de fonction des élus municipaux conformément aux dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025.

Cette loi modifie notamment l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, en revalorisant les taux maximaux des indemnités du maire et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximaux sont désormais :

- 58,3 % de l'indice brut terminal (IBT) pour le maire,
- 23,3 % de l'indice brut terminal (IBT) pour les adjoints au maire.

La valeur mensuelle de l'indice brut terminal (IB 1027) est fixée à 4 110,52 €.
L'enveloppe maximale est donc fixée à 9 106,45€.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum mais que le Maire demande expressément à ne pas toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue,

Considérant que le code susvisé prévoit que pour l'exercice effectif de leurs fonctions, les conseillers municipaux, peuvent aussi percevoir des indemnités, celles-ci étant nécessairement comprises dans

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260403-DCM_2026_048V2-DE

« l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Il est proposé de déterminer le montant des indemnités versées au titre de l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et des conseillers délégués, dans le respect de l'enveloppe budgétaire constituée par le plafond des indemnités maximales pouvant être attribuées aux titulaires de mandats locaux, selon les taux suivants :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260403-DCM_2026_048V2-DE

	Montant CM à partir délib mars 2026	
	Nouveau Taux	Nouveau MONTANT BRUT
Maire : COCHAUD Yannick	50.01%	2 055.67 €
1er adjoint : Pierre-Yves SAGET	20.00%	822.10 €
2ème adjoint : Christine TROCHU	18.00%	739.89 €
3ème adjoint : Yannick GOURIÉ	18.00%	739.89 €
4ème adjoint : Sylvie FASQUEL	18.00%	739.89 €
5ème adjoint : Laurent BAUDE	18.00%	739.89 €
6ème adjoint : Isabelle LILMOUX	4.00%	164.42 €
7ème adjoint : Jean-François LE BOUGUENEC	18.00%	739.89 €
Conseiller Délégué Thierry GUERRIAU	18.00%	739.89 €
Conseiller Délégué Jérôme TREMORIN	18.00%	739.89 €
Conseille Déléguée Marie-Andrée PELLAN	4.00%	164.42 €
Conseiller Délégué Alain DECIMA	4.00%	164.42 €
Conseiller Délégué Aurélie DEMÉ	1.23%	50.56 €
Conseiller Délégué Daniel RENAULT	1.23%	50.56 €
Conseiller Délégué Yves-Marie LALLICAN	1.23%	50.56 €
Conseiller Délégué Jérôme CUSSONNEAU	1.23%	50.56 €
Conseiller Délégué Audrey BOURDIN	1.23%	50.56 €
Conseiller Délégué Stéphanie GOSSELIN LEMAILE	1.23%	50.56 €
Conseiller Délégué Sylvie RITZENTHALER	1.23%	50.56 €
Conseiller Délégué Geneviève RENAULT	1.23%	50.56 €
Conseiller Délégué Véronique FRUGNAC	1.23%	50.56 €
Conseiller Délégué Emmanuel LECHEVALIER	1.23%	50.56 €
Conseiller Délégué Sabiha UGUEN	1.23%	50.56 €
Conseiller Municipal Insaf GUETAT ANTOINE		- €
Conseiller Municipal Etienne JEGOU		- €
Conseiller Municipal Sylvie DUHAMEL		- €
Conseiller Municipal Erwan HERVÉ		- €
Conseiller Municipal Edwige SALLÉ		- €
Conseiller Municipal Erwan MOREAU		- €
Total des indemnités brutes		**9 106.45 €**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260403-DCM_2026_048V2-DE

Ceci exposé,

Le Conseil municipal avec 6 CONTRES et 22 POUR :

- **APPROUVE** le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que cette délibération entrera en vigueur à compter du 6 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme,

